

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N° I-590**

présenté par
M. Sauvadet et M. Rochebloine

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 4 afin de maintenir le plafond actuel de l'avantage procuré par le quotient familial.

En effet, si nous sommes favorables à un renforcement de la progressivité de l'impôt sur le revenu, nous considérons que le quotient familial tel qu'il existe, constitue un des fondements d'une politique familiale d'ensemble que beaucoup de pays nous envient. En ce sens, il ne doit pas être abaissé.